



TRANSPORT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2020-2021

Table des matières

1. Dispositions générales.....	3
2. Cotation	4
3. Inscription.....	4
Conditions d'embarquement	4
Demande d'inscription	4
Déménagement	5
Transfert temporaire de ligne	5
Validité de l'abonnement	6
4. Communication	6
5. Etiquette (de l'école)	6
6. Abonnement : formules, paiement et résiliation.....	7
Formules d'abonnement et tickets	7
Modes de paiement	9
Résiliation de l'abonnement	10
7. Lignes de bus	11
Retards et pannes	11
Arrêts de bus	12
8. La sécurité et le code de conduite.....	12
Sécurité	12
Code de conduite	13
Autorisation de sortie de bus	14
Conducteurs et accompagnateurs	15
Discipline	16
Plaintes	16
Sanctions	16
Exclusion du service	17
Objets trouvés	17
9. Modification du règlement.....	17



1. Dispositions générales

L'Association des Parents d'Élèves de l'École Européenne de Bruxelles IV (ci-après APEEE) est une association internationale nantie d'objectifs éducatifs et gérant des services au bénéfice des enfants de l'École Européenne de Bruxelles IV.

Dans la pratique, la responsabilité d'organiser et de gérer le service de transport scolaire est assumée par le comité exécutif de l'APEEE, et plus spécialement par le membre en charge de la division Transport, qui travaille en étroite collaboration avec le comité Transport (composé de parents volontaires) et le bureau Transport (personnel employé par l'APEEE). Ce dernier se tient à la disposition des parents pour les questions relatives à l'inscription et toutes les demandes concernant le transport scolaire.

Le présent règlement définit les procédures administratives et le code de conduite à suivre et s'adresse à tous les élèves, aux personnes exerçant sur eux une autorité parentale ainsi qu'à leurs représentants légaux. Ces personnes sont également tenues de se conformer aux chartes du service transport.

Veuillez noter que l'inscription à tout service de l'APEEE sera traitée comme un accord à l'adhésion de ces règles dans leur intégralité. Le règlement est publié sur le site et est accessible durant toute l'année académique.

Une fois les enfants inscrits au service transport, les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale acceptent le fait que la direction du transport et de l'APEEE, en accord avec le membre responsable du transport au sein du Conseil d'administration de l'APEEE, peut imposer des sanctions à l'égard des élèves, des personnes exerçant l'autorité parentale ou de leurs représentants susceptibles de provoquer des incidents de nature à mettre la sécurité des autres passagers, du conducteur, de l'accompagnateur ou de toute autre personne en danger ou de causer des dommages au véhicule.

La responsabilité de l'APEEE est engagée au moment où l'enfant est pris en charge par l'APEEE.

En vous inscrivant à l'APEEE, vous acceptez de recevoir les newsletters et campagnes d'emailing de l'APEEE, auxquelles il est toujours possible de vous désinscrire. Vos données ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, vous pouvez faire exercer vos droits d'accès, de vérification, rectification ou effacement de vos données en nous contactant à l'adresse : data-protection-officer@bru4.eu. Dans le cadre d'événements et de la promotion de ses services, l'APEEE se réserve le droit d'utiliser l'image (photos, vidéos, etc.) des enfants qui se sont inscrits auxdits services. L'autorisation des parents, ou celle de la personne investie de l'autorité parentale, est considérée comme acquise si aucune opposition n'est formulée par écrit et envoyée par email à data-protection-officer@bru4.eu.



2. Cotisation

Pour utiliser le service transport, comme tout autre service de l'APEEE, les parents doivent devenir membre de l'APEEE en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Pour ce faire, il vous suffit de vous rendre sur [notre système d'inscription en ligne](#) et d'effectuer votre inscription en tant que membre de l'APEEE. Une fois cette inscription effectuée, vous serez en mesure de procéder à l'inscription transport et à toute autre inscription.

Vous pouvez retrouver le détail des différents numéros de compte sur le site internet de l'APEEE : www.bru4.eu

3. Inscription

Conditions d'embarquement

Seuls les élèves enregistrés auprès du service transport ou ceux munis d'un titre de transport aller simple (ticket) ainsi que les accompagnateurs sont autorisés à emprunter les bus, dans les conditions indiquées ci-dessous. Les parents ou toute autre personne ne relevant pas de ces catégories ne sont pas admis dans les véhicules. Des situations à caractère exceptionnel autorisent toutefois le bureau Transport à se prononcer favorablement sur l'admission, dans le bus, d'une personne autre que celles mentionnées supra à raison d'un montant équitable, déterminé par le comité Transport au cas par cas. Ces cas incluent, par exemple, une personne assistant un élève nécessitant un besoin particulier.

Le personnel du bureau Transport est autorisé à monter dans les bus pour s'acquitter d'une tâche spécifique selon l'exigence du gestionnaire du service et/ou du directeur, dans le cas d'un contrôle par exemple.

Les élèves sont uniquement autorisés à emprunter les lignes sur lesquelles ils sont inscrits. Pour des raisons justifiées, ils peuvent ponctuellement et moyennant l'obtention d'un ticket prendre une autre ligne. Pour l'obtention des tickets, veuillez-vous référer à la section 6. Les enseignants, de même que toute autre personne accompagnant l'enfant, doivent être informés du changement par une note figurant à l'agenda scolaire.

Demande d'inscription

Les demandes d'inscription doivent être effectuées avant le 30 juin de l'année scolaire précédant celle pour laquelle la demande est faite par le biais du [système d'inscription en ligne de l'APEEE](#). L'ouverture des

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Аисбл
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



inscriptions, les conditions y afférant et le délai sont publiés sur le site internet de l'APEEE – section Transport : www.bru4.eu.

L'inscription doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire.

Un formulaire doit être rempli pour chaque élève, indépendamment du fait que les élèves puissent relever d'une même famille. Dans le cas des gardes partagées, en raison de l'impact qu'elles produisent sur la composition des véhicules, une inscription supplémentaire devra être effectuée.

Toutes les inscriptions seront traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Le nombre de bus et de places dans chaque véhicule étant limité, le bureau Transport traitera les demandes d'inscription reçues endéans une première limite de temps. Une demande d'inscription ne peut être subordonnée à la création ou au déplacement d'un arrêt. Les demandes d'arrêts qui nous seront parvenues endéans les 30 jours à dater du début des inscriptions seront prises en compte, pour autant qu'il est possible de le faire, pour la planification de l'année scolaire suivante.

Si le nombre et/ou le contenu des demandes reçues après la date limite s'avère suffisamment important pour nécessiter des modifications de lignes, le bureau Transport peut proposer des adaptations. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée. Les parents qui utilisent les lignes concernées seront informés par courrier électronique au moins une semaine à l'avance.

L'APEEE se réserve le droit de refuser l'inscription transport de familles en retard de paiement dans les autres services (la cantine et le périscolaire ainsi que la cotisation annuelle de membre de l'association).

Déménagement

En cas de changement de résidence en cours d'année scolaire, le choix d'un autre arrêt existant est possible, pour autant que des places soient disponibles sur la ligne concernée.

La demande doit être adressée au bureau Transport dans un délai préalable d'au moins deux semaines.

Transfert temporaire de ligne

Pour raison exceptionnelle, les usagers peuvent déposer une demande de transfert sur une autre ligne pour une durée minimum de 3 semaines consécutives. Cette demande sera analysée par le bureau Transport qui déterminera si le changement est possible en fonction de la capacité des véhicules et du nombre de places disponibles.

Le changement est actif à partir du 1^{er} jour de la semaine de la période demandée jusqu'au dernier vendredi. La demande doit avoir été validée par le bureau Transport dans la matinée du jeudi de la semaine qui précède le changement.

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



Validité de l'abonnement

L'abonnement prend cours à partir de la date demandée et est confirmé par le bureau Transport jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le montant est payable à partir du début de l'utilisation du service et pour le reste de l'année scolaire.

4. Communication

En règle générale, sans préjudice des dispositions affirmant le contraire ci-dessous, c'est au bureau Transport et au comité Transport qu'il revient de communiquer les informations générales aux usagers par le biais du site internet (www.bru4.eu).

Les questions à caractère individuel doivent être transmises au bureau Transport par courrier électronique. En cas d'urgence, en particulier durant les heures de roulage, les usagers sont invités à prendre contact avec le bureau Transport par téléphone. Les heures de bureau et les coordonnées figurent sur le site de l'APEEE.

Les usagers sont tenus de fournir au bureau Transport une adresse électronique valide, une adresse postale et un numéro de téléphone. Il est de leur responsabilité de veiller à ce que l'on puisse les joindre rapidement en cas d'urgence.

Par conséquent, il est impératif que les parents veillent à actualiser eux-mêmes ces informations dès que des changements se produisent sur leur profil parent dans le système d'inscription en ligne de l'APEEE.

Toute information de nature individuelle et/ou personnelle est, en principe, communiquée par voie électronique.

En ce qui concerne la gestion des plaintes relatives au service, merci de vous référer à la section 8.

5. Etiquette (de l'école)

L'école propose aux parents de remplir une étiquette à attacher sur le cartable des maternelles et primaires contenant des informations pratiques de base.

Nous vous conseillons de remplir cette étiquette et de reporter ces informations dans le journal de classe de votre enfant. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de l'école : <https://eeb4.be/fr/>

En cas de problème, l'accompagnateur se basera sur les informations contenues sur cette étiquette. Merci de l'actualiser lors d'un changement de lignes de bus.



6. Abonnement : formules, paiement et résiliation

Le prix de l'abonnement est provisoirement estimé au début de chaque année scolaire pour couvrir les coûts et les réserves budgétaires. Après un audit des comptes annuels, une réévaluation des montants peut s'avérer nécessaire. Le prix estimé et, plus tard final, sera publié sur le site.

Le montant du service est établi en fonction des critères suivants :

- Le nombre d'élèves inscrits au service de transport scolaire ;
- Le nombre d'autobus disponibles ;
- La quote-part des coûts dévolus à l'APEEE.

Formules d'abonnement et tickets

Trois formules d'abonnement et une formule de tickets existent :

✓ Formule 100%

Cette formule d'abonnement donne droit à l'usage régulier d'un arrêt du lundi au vendredi, indépendamment du nombre de jours réellement utilisés par l'utilisateur :

SOIT :

- Le matin : d'un seul et même arrêt domicile à destination de l'école
- L'après-midi et le mercredi midi : de l'école à destination de l'arrêt domicile

SOIT :

- Le matin : d'un seul et même arrêt domicile à destination de l'école
- L'après-midi et le mercredi midi : de l'école à destination d'une garderie centrale de l'OIB

✓ Formule 90%

Cette formule d'abonnement s'adresse uniquement aux enfants de maternelle et de primaire P1 et P2.

- Le matin : d'un seul et même arrêt domicile à destination de l'école
- L'après-midi (excepté vendredi midi et après-midi) et le mercredi midi : de l'école à destination de l'arrêt domicile

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



✓ Formule 65%

Cette formule d'abonnement donne droit à un transport uniquement valable de l'école vers une garderie centrale de l'OIB, indépendamment du nombre de jours réellement utilisés par l'utilisateur :

- Le matin : pas de transport
- L'après-midi et le mercredi midi (ainsi que le vendredi midi pour les enfants de maternelle et de primaire P1 et P2) : de l'école à destination d'une garderie centrale de l'OIB exclusivement où est inscrit l'enfant.

✓ Drop-Off Mérode - départ à 13h00 uniquement le vendredi

Le vendredi midi, il existe un service spécial de bus vers Mérode.

Cette formule d'abonnement s'adresse uniquement aux enfants de maternelle et de primaire P1 et P2. Elle donne droit à un trajet vers les environs de Mérode et ce uniquement le vendredi vers 13h.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le prix est fixé à 160€.

✓ Ligne supplémentaire

Une ligne supplémentaire est uniquement réservée pour les personnes qui bénéficient déjà d'un abonnement Transport.

Le prix revient à 65% du coût de l'abonnement complet, indépendamment du nombre de jours réellement utilisés par l'utilisateur, et qui sera toujours facturée aux parents, excepté dans le cas où une institution couvre ce supplément

Vous pouvez retrouver toutes nos formules d'abonnement [sur notre site internet](#).

✓ Tickets

Toute achat de ticket doit se faire via le système d'inscription en ligne de l'APEEE, 24 heures avant le jour du changement d'arrêt.

Cette possibilité de transport ponctuel est dépendante de la capacité disponible dans le bus demandé. Cette dernière sera automatiquement calculée par le système.

Après réception de l'email automatique confirmant le paiement PayPal, il est impératif d'imprimer et donner l'E-ticket à votre enfant pour qu'il le donne au moniteur de bus. L'achat du ticket est uniquement disponible pour les 15 jours calendaires qui suivent la date de la demande en ligne.

Veuillez contacter le bureau Transport avant d'utiliser le système online si :

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



- Vous souhaitez un ticket pour le bus Drop Off Mérode du vendredi midi ;
- Votre enfant n'est pas inscrit à l'APEEE. Le service est disponible mais uniquement dans des cas exceptionnels et avec autorisation préalable.

Pour les abonnés au transport de l'APEEE, le premier ticket de chaque trimestre est gratuit.

Le prix du ticket est fixé à :

- 3,00€ par trajet pour les enfants inscrits au transport scolaire ;
- 5,00€ pour les enfants non-inscrits au transport scolaire.

L'octroi de ces tickets ne sera possible que si la cotisation de membre de l'APEEE, qui donne accès à l'utilisation des services de l'APEEE (voir section 2 du présent règlement), a été préalablement payée.

Le paiement se fait actuellement UNIQUEMENT via le service de paiement en ligne sécurisé PayPal.

Remarque importante en ce qui concerne l'assurance :

Nous vous rappelons qu'en cas d'accident, les enfants sont uniquement couverts par l'assurance de l'école s'ils effectuent le trajet de l'école à leur domicile, garderie ou seconde résidence officielle. Si votre enfant utilise un ticket occasionnel pour se rendre vers une autre destination, les parents doivent veiller à ce qu'ils soient correctement couverts par une assurance privée pour leur voyage.

ATTENTION : les tickets ne sont pas autorisés avant le 15 septembre, le temps que le bureau du Transport stabilise le réseau des bus scolaires.

Toutefois, il sera possible de demander exceptionnellement un ou plusieurs tickets de transport occasionnel en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou de force majeure durant les premiers jours de septembre.

Modes de paiement

✓ À charge des parents

Pour les élèves de maternelle et les élèves qui ne bénéficient pas de l'allocation scolaire des institutions de l'UE et des Écoles européennes, le paiement doit être effectué :

- En 3 virements bancaires sur le compte APEEE Transport au plus tard et respectivement le 1er septembre, le 1er décembre et le 1er mars de chaque année scolaire
- En indiquant uniquement la communication structurée reprise dans le système

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



d'inscription en ligne de l'APEEE

Important : Nous insistons sur l'importance d'utiliser le numéro de communication structurée qui vous est communiqué sur l'avis de paiement trimestriel et le compte en banque spécifique du service concerné. Pour toutes transactions provenant d'un compte hors de la Belgique, veuillez indiquer la même référence en communication et nous prévenir par email (transport@bru4.eu).

Une facture peut être émise sur demande si nécessaire.

En cas de non-paiement, l'APEEE se réserve le droit de bloquer l'accès au(x) service(s), après l'envoi de deux rappels, jusqu'au paiement total des sommes dues pour l'intégralité des services souscrits.

Dans le cas d'un retard de deux paiements au cours d'une année scolaire, l'APEEE se donne le droit de facturer anticipativement le total pour l'année scolaire suivante.

✓ À charge de l'employeur

Pour les élèves qui bénéficient d'une allocation scolaire des institutions européennes et des Écoles européennes, l'abonnement peut être payé par celles-ci dans la limite de l'allocation scolaire, et ce avec l'accord de l'institution responsable.

Les parents de ces élèves auront préalablement rempli leur déclaration de scolarité auprès de leur institution.

Dans ce cas, l'APEEE facture directement les institutions sous réserve que le parent remplisse correctement la demande de l'allocation scolaire selon les procédures en place. Dans le cas présent, lors de la création de l'inscription Transport, en dessous du choix des arrêts.

Dans le cas d'un non-paiement par l'institution concernée à la date limite, pour quelque raison que ce soit, l'APEEE facturera le coût de l'abonnement directement aux parents qui devront payer les frais (dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la facture).

Résiliation de l'abonnement

Les frais d'abonnement complet prennent cours au premier jour d'inscription et se poursuivent jusqu'au terme de l'année scolaire.

Sauf disposition contraire décrite ci-dessus, la résiliation de l'abonnement est possible dans les cas suivants :

- Un changement de résidence hors de la zone desservie par le transport scolaire ;
- Le transfert de l'élève dans une autre école ;
- Les cas où le retrait est nécessaire pour des raisons médicales relatives à la mobilité et avec certificat médical.

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



Le retrait doit être notifié par email à l'adresse transport@bru4.eu avec accusé de réception du bureau Transport au moins 15 jours avant la date effective du retrait. Dans le cas contraire, l'utilisateur ne sera pas remboursé et demeure lié à l'apurement du solde restant.

Sans préjudice de l'alinéa ci-dessus, aucune inscription ultérieure ne sera accordée tant que les usagers ne se seront pas acquittés des sommes relatives aux différents services utilisés.

En cas de remboursement, les montants seront remboursés au pro rata temporis de la période concernée, après déduction des coûts fixes.

7. Lignes de bus

Les lignes sont créées en tenant compte des différentes capacités des véhicules de manière à ce que ceux-ci soient le plus complet possible et que le parcours comprenne le moins d'arrêts possible. La mise en service d'un bus est conditionnée par le remboursement de 80 % au moins des coûts encourus par la ligne.

Les informations relatives aux lignes, aux arrêts et aux horaires sont accessibles sur le système d'inscription en ligne de l'APEEE. Un horaire peut être modifié et, dans ce cas, les changements sont communiqués aux parents par courrier électronique au moins une semaine avant le changement.

Les élèves (au matin) et les parents ou leurs représentants dans l'après-midi doivent être présents à l'arrêt du bus 5 minutes avant l'heure prévue.

Retards et pannes

Si le matin, un bus est en retard de plus de 15 minutes ou si la collecte ne peut être assurée normalement et que le bureau Transport est averti de ces difficultés, ce dernier est tenu d'informer les parents dans les plus brefs délais, via des canaux de communication adéquats : le GSM en première instance grâce aux numéros indiqués dans le système d'inscription en ligne.

En outre, il demeure accessible aux parents qui désirent le contacter.

Si les lignes sont perturbées pour une raison quelconque (intempéries, embouteillages, manifestations), le bureau Transport informe l'école afin que soient prises des mesures appropriées et que les parents soient informés par l'intermédiaire des délégués de classe.

Les parents ont la possibilité de contacter par téléphone les accompagnateurs en cas de retard significatif. Ils trouveront le numéro de GSM de l'accompagnateur concerné dans la fiche transport de leur enfant.

Annulation d'une tournée

Seul le bureau transport est habilité à annuler une tournée. Si tel devait être le cas, il en informera les parents via GSM grâce aux numéros indiqués dans le système d'inscription en ligne.



Arrêts de bus

Les arrêts sont susceptibles de modifications d'année en année en fonction de l'évolution de la population scolaire, de la localisation du domicile des usagers et du temps de parcours.

Les arrêts sur les lignes doivent être créés de manière à établir un équilibre entre les différentes capacités des véhicules disponibles.

Les arrêts les plus éloignés doivent être les premiers desservis avant les plus proches de l'école. L'après-midi, c'est l'inverse : les arrêts les plus proches à l'école sont desservis en premier lieu.

Chaque fois que les autobus sont amenés, et autorisés, à emprunter un couloir de la STIB, ils doivent également utiliser les arrêts disponibles sur cette voie.

Le service transport veille, autant que faire se peut, à limiter le temps de parcours à environ une heure de trajet le matin, et une heure trente au retour. Dans des conditions normales de circulation, l'aller-retour ne doit pas dépasser 150 minutes. Lorsque, pour quelque raison que ce soit et indépendamment de la volonté du service (travaux sur la voirie, plan de circulation modifié dans certains quartiers, diminution de la population dans une zone desservie, etc.) les trajets sont jugés trop longs, le service transport peut être amené à rationaliser les circuits impactés en supprimant des arrêts et proposer des points de ramassage plus centraux, voire un arrêt par commune ou par quartier.

Les critères suivants sont pris en considération pour la création ou la suppression d'un arrêt :

- Les effectifs d'élèves vivant dans une zone donnée. Un même arrêt doit autant que possible desservir plusieurs familles ;
- La distance entre les domiciles et les arrêts disponibles ;
- La durée ajoutée à la durée globale de la ligne ;
- Le total des arrêts sur la ligne ne devrait idéalement pas dépasser le nombre de dix ;
- L'accessibilité pour les bus ;
- Les limites contractuelles et de mobilité ;
- La législation belge en vigueur.

Les arrêts sont prioritairement placés le long des routes principales. Les routes dégradées ou nanties de casse-vitesse seront évitées autant que possible. En outre, les arrêts déjà existants dans le transport public belge sont à privilégier.

Aucun arrêt ne peut être créé dans un rayon de 1.000 m autour de l'école.

Des raisons médicales pertinentes peuvent être prises en compte pour la création d'un arrêt afin de faciliter l'accès au bus.

Une politique d'égalité de traitement est appliquée dans la mesure du possible par les services de l'APEEE.

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



Nous vous prions de nous signaler si votre enfant requiert des besoins particuliers afin d'évaluer la possibilité de lui proposer un service approprié.

Les parents sont invités à informer le bureau Transport de tout chantier routier ou de tout problème avec des arrêts de bus afin de trouver une solution alternative pour la prise en charge des enfants.

8. La sécurité et le code de conduite

Sécurité

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale sont responsables de la surveillance de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils montent dans le bus le matin et dès qu'ils en sont descendus l'après-midi. C'est à eux qu'incombe la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants à l'arrêt et y être présents 5 minutes avant l'heure prévue.

Durant le trajet, les passagers doivent rester assis avec leur ceinture de sécurité attachée jusqu'à ce que le bus arrive à destination.

Il arrive que des enfants soient malades pendant le trajet. Par souci de prévention, merci de bien vouloir préparer un sac à mettre dans le cartable de votre enfant. Nous recommandons un « vomit bag » (sac vomitoire) adapté à ce type de situation, dont l'achat est possible en ligne (sur Amazon par exemple).

Durant les arrêts, les descentes, mais aussi tout au long du trajet, les enfants sont tenus de suivre les consignes données par l'accompagnateur. Ce dernier, qui aura reçu une formation par le bureau Transport, est seul juge des mesures appropriées durant le trajet afin que la sécurité et le bon fonctionnement du service soit assurés. En cas d'absence de l'accompagnateur, cette responsabilité revient au chauffeur.

Apporter des objets dangereux (couteaux, canifs, lasers, etc.) dans le bus, en dehors de ceux admis pour des raisons médicales, est strictement interdit aux élèves, aux chauffeurs et aux accompagnateurs. Tout autre objet encombrant (ballon, billes, etc.) doit rester dans le sac ou le cartable de l'élève.

Code de conduite

Usage des GSM et autres appareils mobiles

L'APEEE déconseille l'usage des appareils mobiles (GSM, tablettes, smartphones, etc.) à bord des bus, mais leur emploi peut être toléré sous certaines conditions :



- Ne pas déranger le chauffeur, l'accompagnateur et les autres élèves : pas de musique ou de vidéo sans l'usage des écouteurs. Les appels sont autorisés pour brièvement signaler aux parents d'un problème sur la route.
- Interdiction absolue de prendre des photos, de filmer ou d'enregistrer du son à bord des bus.
- Les problèmes et conflits que pourrait engendrer l'usage des appareils mobiles des élèves engageront la seule responsabilité des élèves impliqués et celle de leurs parents.
- La responsabilité de l'APEEE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de perte, vol ou dégâts causés à ces appareils

Manger dans le bus est interdit.

L'eau est la seule boisson autorisée à bord des bus.

Il est strictement interdit aux élèves d'ouvrir les portes ou les fenêtres sans l'autorisation de l'accompagnateur et/ou du chauffeur.

Lorsque le bus arrive à l'école le matin, les élèves doivent immédiatement se diriger vers leurs classes ou leurs casiers, même si les cours n'ont pas encore débuté.

Il est interdit d'autoriser aux enfants de descendre du bus à un arrêt différent de celui indiqué sur le formulaire d'inscription, sauf si une demande écrite des parents a été préalablement transmise au bureau Transport et que ce dernier l'a approuvée **au plus tard 4 heures** avant le départ du bus.

Autorisation de sortie du bus

Lors du trajet retour, plusieurs options sont disponibles lorsque votre enfant arrive à son arrêt de bus :

- Oui : mon enfant a le droit de quitter le bus seul. À noter : **à partir de la 3^e secondaire**, il est considéré que les élèves doivent pouvoir quitter le bus seuls.
- Non : mon enfant doit être pris en charge par un de ses parents ou un des adultes autorisés à le faire. Votre enfant restera à bord du bus et celui-ci poursuivra la tournée (voir ci-dessous)
- Fratrie : mon enfant peut quitter le bus accompagné d'un grand frère/grande sœur, à condition que vous ayez coché « Oui » pour ceux-ci.

La responsabilité de l'APEEE prend fin au moment où l'élève quitte le bus. Dans le cas où aucune personne autorisée à accueillir ou à accompagner l'enfant ne se trouve à l'arrêt de bus, l'accompagnateur et le conducteur doivent garder l'enfant dans le bus et en informer le bureau Transport qui prendra alors contact avec les parents, pendant que le bus poursuit sa tournée.

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



Le cas échéant l'accompagnateur ou le bureau Transport peut :

- Demander au chauffeur de repasser par l'arrêt ou de retourner à l'école au terme du trajet ;
- Laisser l'enfant à une station de police située sur le trajet du bus comme ultime recours.

Dans tous les cas, le bureau Transport, l'école et les parents seront immédiatement informés. Si l'incident se renouvelle, il peut conduire à l'exclusion de l'élève du service.

L'après-midi, les élèves doivent monter dans le bus immédiatement après avoir quitté le cours et ne peuvent descendre du bus sans l'autorisation de l'accompagnateur.

La classe, le numéro du bus, les arrêts auxquels les élèves montent et descendent du bus ainsi que les numéros de téléphone des parents ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être indiqués sur la première page de l'agenda et sur la carte de transport de l'élève. Ces informations doivent être mises à jour en cas de changement. Les élèves doivent être informés de leur numéro de bus et de leur arrêt, consultables dans leur profil transport. En outre, le chauffeur et l'accompagnateur doivent être en possession d'une liste comprenant les noms des passagers, leurs arrêts et leurs coordonnées.

Conducteurs et accompagnateurs

La présence d'un accompagnateur dans les bus est recommandée mais ne constitue en aucun cas une obligation légale. Le bureau Transport met ainsi tout en œuvre pour qu'un accompagnateur soit présent dans chaque tournée de bus.

Lorsqu'il entre en fonction, l'accompagnateur est mis au courant de ses tâches par un membre du bureau Transport qui lui remet une copie du règlement à retourner auprès du bureau dûment datée et signée. L'attention des accompagnateurs est particulièrement attirée sur les mesures à prendre afin d'assurer la sécurité des passagers pendant le transport et le respect qui leur est dû.

Il n'est pas possible de vérifier l'identité de la personne qui accueille un enfant à l'arrêt de bus. Il relève de la responsabilité des parents ou de la personne responsable d'être présents au moment de l'arrivée du bus et de rester à l'arrêt indiqué jusqu'à son arrivée. En cas de circonstances imprévues, le bureau Transport doit être avisé afin qu'une solution puisse être trouvée.

Seul le bureau Transport est autorisé à donner des instructions à la compagnie de bus, aux accompagnateurs ou, par l'intermédiaire de ladite société, aux chauffeurs.

Les chauffeurs et les accompagnateurs ne sont pas autorisés à traiter les problèmes relatifs aux lignes de bus. Ils sont tenus d'appliquer les règles définies par le règlement, de maintenir la discipline et d'assurer la sécurité dans le véhicule.

La conduite est effectuée en conformité avec la législation belge. Les autobus et les chauffeurs sont tenus de se conformer aux dispositions en vigueur dans la loi belge (en matière de contrôle technique, d'assurance,

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



etc.).

Le véhicule doit être équipé de deux panneaux (à l'avant et à l'arrière) indiquant qu'il s'agit d'un autobus scolaire.

Il est strictement interdit aux chauffeurs de diffuser des programmes télévisuels durant le trajet.

Discipline

Le comité Transport définit les règles de conduite. Les enfants sont tenus de faire preuve de civisme et de respecter le matériel mis à leur disposition.

Le comité Transport et/ou le bureau Transport peut exclure tout utilisateur dont le comportement n'est pas en conformité avec les règles de civisme. Les comportements de harcèlement ou de vandalisme feront l'objet de cette mesure. Toute dégradation du matériel causée par un élève sera facturée aux parents. La décision sera communiquée aux parents par écrit. L'exclusion du service ne donne pas droit aux parents à un remboursement de l'abonnement ou à une annulation de la somme liée à celui-ci.

L'APEEE n'est pas responsable des dommages, des préjudices ou des blessures occasionnés par les élèves utilisant le transport scolaire. Les frais encourus seront facturés aux auteurs des dommages ou à leurs parents.

Le harcèlement n'est en aucun cas toléré. Tout incident de harcèlement sera immédiatement communiqué au comité Transport qui prendra les mesures appropriées.

Le comité Transport et/ou le bureau Transport se réserve(nt) le droit de prendre des mesures disciplinaires auprès d'enfants responsables d'incidents mettant la sécurité des autres enfants, du conducteur, de l'accompagnateur ou de toute autre personne en danger, ou de nature à endommager le véhicule.

Plaintes

En cas de problèmes ou de remarques, les parents sont priés de s'adresser au bureau Transport qui vérifiera l'information et prendra les mesures nécessaires dans un délai raisonnable. Si aucune réponse n'est fournie dans un délai raisonnable, les parents pourront contacter le manager du bureau Transport, puis le directeur de l'APEEE et enfin le Conseil d'administration.

Sanctions

Un élève utilisant le service de transport scolaire sans être muni d'un abonnement valide ou d'un titre de transport est passible d'une amende. Les parents seront informés de la fraude par courrier recommandé ou par courrier électronique avec accusé de réception. Les amendes de fraude sont les suivantes :

- 1ère infraction : 15 €

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



- 2e infraction : 30 €
- 3e infraction : 100 €

Le montant de l'amende devra être payé dans un délai imparti.

Il est interdit d'organiser un autre arrêt avec le chauffeur de bus ou un accompagnateur autre que l'arrêt figurant sur le parcours officiel. Les usagers ne tenant pas compte de cette règle pourront se voir exclure de l'utilisation du service.

Exclusion du service

Le non-respect des règles précitées peut conduire à l'exclusion de l'utilisateur du service pour une période allant de 3 jours minimum à l'exclusion définitive. En outre, l'exclusion peut résulter :

- D'un non-paiement ;
- D'un retard de paiement répétitif ;
- D'un retard régulier ou d'une absence répétée des parents ou des personnes désignées responsables de récupérer l'enfant à l'arrêt de l'après-midi ;
- De la non-prise en considération des règles de discipline et de sécurité des personnes présentes dans le bus.

Les objets trouvés

Le bureau de l'APEEE est accessible du lundi au jeudi de 10h30 à 11h15 lorsque votre enfant pense avoir perdu quelque chose lors d'un trajet organisé par l'APEEE Transport, et qu'il veut vérifier si cela nous a été rapporté.

Si l'objet n'est pas/plus au bureau, vous êtes invité à vous rendre le vendredi auprès du service Eurêka (eureka@bru4.eu).

Les parents peuvent également signaler la perte d'un objet à bord d'un bus par email, via un formulaire que l'on vous invitera à remplir. Si l'objet n'est pas au bureau Transport, le message sera relayé auprès de la société de bus.

9. Modification du règlement

Le présent règlement peut être soumis à modification en cours d'année.

En cas de litiges, ce règlement est exclusivement régi par le droit belge et uniquement soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Seule la version française du présent règlement servira de référence dans un tribunal.